

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

Arrêté

**relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y stationner une
base de vie**

N° 2023-80/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-1 à L310-7 et R 310-8

Vu la demande datée du 28 juillet 2023 par laquelle Monsieur GILBERT Tom de la société SAS DALIGAULT à Fontenay (Manche), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer une base de vie avec alimentation électrique provisoire de chantier du mardi 29 aout 2023 8h au mardi 28 novembre 2023 18h à la place Westport au niveau de la rue Auguste Eudeline - Marigny.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur GILBERT Tom de la société SAS DALIGAULT est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'y installer une base de vie avec alimentation électrique provisoire de chantier du mardi 29 aout 2023 8h au mardi 28 novembre 2023 18h à la place Westport au niveau de la rue Auguste Eudeline - Marigny.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée du mardi 29 aout 2023 8h au mardi 28 novembre 2023 18h

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : - M le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 28 aout 2023

Le Maire,
Fabrice DEMAZURIER.

